



Explications supplémentaires concernant les documents relatifs à l'infrastructure

Les documents relatifs à l'infrastructure qui sont à remettre dans le cadre d'une demande d'agrément ou dans le cadre d'une demande de modification d'agrément se composent de différentes parties :

- Un document renseignant sur l'utilisation de l'espace
- Un plan détaillé et annoté des infrastructures
- Un plan de l'aire de jeu extérieure

Le gestionnaire fournit **3 documents distincts** :

1. Le **document renseignant sur l'utilisation de l'espace** complète le plan des infrastructures et fournit des explications supplémentaires par rapport à celui-ci. Il fournit une description détaillée de l'infrastructure du service (salles de bain, bureau, vestiaires, dortoirs, salles de séjour etc.) de l'utilisation des salles de séjour par rapport aux prestations obligatoires offertes prévues à l'article 2 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 (explications des champs d'actions, détail sur l'aménagement des salles) et par rapport à la population cible (tranche d'âge). Il est à préciser si le service fonctionne selon un concept de groupes ou selon un concept ouvert (salles à thèmes). Tous les locaux (accessible aux enfants ou non) ainsi que l'aire de jeu extérieure sont à décrire dans le document.
2. Le **plan détaillé des infrastructures établi par un bureau d'architecte en format A3** en y indiquant par étage et pour chaque local :
 - les surfaces (m²) au sol de chaque local accessible aux enfants
 - l'indication de l'âge des enfants accueillis
 - l'entrée principale
 - le local pour la gestion administrative
 - l'espace pour le dépôt des affaires personnelles du personnel
 - l'espace dédié à la préparation pédagogique du personnel
 - l'espace parents
 - l'espace pour le rangement des affaires personnelles des enfants
 - l'espace de stockage pour landaus et poussettes pour jeunes enfants
 - l'emplacement réservé à la distribution des repas livrés (cuisine de distribution), respectivement réservé à la production des repas (cuisine de production)
 - avec indication pour chaque salle des prestations possibles offertes, notamment
 - la restauration équilibrée
 - la détente
 - le repos des enfants de moins de 2 ans (dortoir)
 - les études surveillées pour les enfants scolarisés

- les fonctions correspondantes conformément aux champs d’actions définis par le cadre de référence national « éducation non formelle des enfants et des jeunes »
- les équipements des locaux sanitaires pour jeunes enfants :
 - le nombre de WC
 - le nombre de robinets
 - la (les) table(s) à langer
 - les robinets hygiéniques du personnel
 - le(s) WC pour adultes
- les équipements des locaux sanitaires pour enfants scolarisés :
 - le nombre de cabines WC
 - le nombre de robinets
 - le(s) WC pour adultes
- la kitchenette pour jeunes enfants âgés de moins de 2 ans, laquelle doit contenir:
 - un plan de travail
 - un point de chauffe (micro-ondes / chauffe-biberons ...)
 - un espace de rangement (armoire / étagère)
 - un lavabo du personnel
 - un robinet hygiénique du personnel
 - du savon et du papier

3. Le **plan de l’aire de jeu extérieure** en indiquant les surfaces (m²) au sol accessibles aux enfants.

Il est à noter que le gestionnaire est responsable de prévoir un aménagement intérieur et extérieur conformément au cadre de référence nationale sur l’éducation non formelle des enfants et à la mise en œuvre des prestations définies par l’article 2 et par l’article 16 du règlement grand-ducal modifié du 14 novembre 2013 :

- la détente et au repos;
- la restauration équilibrée
- les études surveillés pour les enfants scolarisés
- les fonctions correspondantes conformément aux champs d’actions définis par le cadre de référence nationale sur l’éducation non formelle des enfants
- le repos des enfants de moins de 2 ans (dortoir)

Ces prestations doivent être adaptées à l’âge de l’enfant.

Un service d’éducation et d’accueil pour enfants offre un encadrement professionnel dans une infrastructure réservée et appropriée à cette activité.